

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
**Liberté Égalité Fraternité**

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE****CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET IDENTIFICATION**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** les articles L211-22 et L211-27, L214-3 et R\*214-3 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivants en groupe,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

**VU** la délibération n°90/2023 du 21 novembre 2023, portant sur la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Malaunay et l'association « Un Chat dans la Vie »

**VU** la décision n°42/2024 concernant la demande de subvention à la Direction Départementale de protection des populations relative à la gestion des chats errants

**VU** la délibération n°2024/122 du 02/12/2024 et la convention avec l'état, suite à l'appel à projet pour la gestion des chats errants.

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de Malaunay et la nécessité de maîtriser leur population pour des raisons sanitaires ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la demande de l'association « un chat dans la vie » de procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou détenteurs, vivant dans les lieux publics de la commune. De procéder à leurs stérilisations et à leurs identifications. Les félidés seront relâchés dans ces mêmes lieux et les identifications devront être réalisées au nom de la commune ou de ladite association ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats non identifiés.

Considérant que la ville de Malaunay est signataire d'une convention avec l'association « un chat dans la vie »

**A R R E T E**

Article 1er : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de la stérilisation, de l'identification et préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux sera effectuée sur le territoire communale de Malaunay.